



## Liste des parcelles de Pieds Morts et Manquants

**Article D645-4 du Code rural et de la pêche maritime**

**A joindre avec copie de la déclaration de récolte fournie à la CAVB suite à un contrôle vigne ICONE ou ODG ayant constaté plus de 20% de pieds morts ou manquants Les parcelles concernées doivent être clairement identifiées dans une colonne distincte de la déclaration de récolte.**

Commune	AOC	Section n° de parcelle	Surface (ha)	Cépage	Densité de plantation	% de pieds morts ou manquants (=réfaction de rendement)	Travaux de remplacement ou arrachage				
							Année	Nb de plants remplacés	% de pieds morts ou manquants après remplacement	Rendement autorisé	Arrachage

**CONSERVER CE DOCUMENT SUR L'EXPLOITATION**